

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 089-218900256-20230629-D2023_30-AU



DECISION n° 2023.30
Cession d'un bien mobilier

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de vendre un véhicule automobile des services techniques, ne pouvant plus être utilisé,

DECIDE

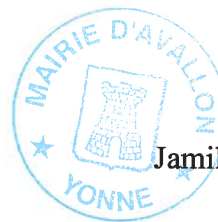
Article unique :

décide de vendre pour réforme au prix de 500,00 €, à la SARL FLEURS ET BONHEURS – 1 ZA de la Troquette à Sauvigny-le-Bois (89200), le véhicule ci-après :

Type	Immatriculation	Date de mise en circulation	Km
Volkswagen LT35	2778 SC 89	05/12/2000	161 318

Fait à Avallon, le 29 juin 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.